



rappel sur l'utilisation des téléphones portables au collège

publié le 15/11/2013

Nous vous rappelons que l'utilisation des téléphones portables dans l'enceinte du collège est interdite par la loi (voir document joint) et par le règlement intérieur .

De ce fait, les personnels enseignants et d'éducation sont habilités à retenir le portable d'un élève dans l'attente qu'un responsable de celui-ci vienne le prendre en charge.

Merci de votre compréhension et de votre aide

L'équipe de direction



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.